

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Robert PUJOL (P. M. BAIL), Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Isabelle VILLEY DESMESERETS (Mme MIRALLES).

Absents non excusés : Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.



Finances :

FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

DEL20251124_05	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 22	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Annexe : - Rapport (ROB)

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 20/11/2024

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (et au nouvel article L2312-1 du CGCT qui en découle), dans le cadre de l'information budgétaire des élus locaux, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) qui donne lieu à un débat (DOB) en séance de conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et l'art. D2312-1du CGCT précisent que ce rapport, joint à la convocation, doit comporter *a minima* les éléments suivants :

- 1°) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2°) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3°) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent l'article L2312-1 du CGCT.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, le rapport est :

- transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, qui doit en être avisé par tout moyen.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 6 voix contre¹, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.